



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 20 février 2023
Convocation du 10 février 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Membres présents à la séance : M. Aubert
G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, J. Holz,
C. Poncet, A. Ramousse, M.C. Rey, F. Simian.
Absents excusés : C. Bochaton, S. Giliotti
Président de séance : Fabienne Simian.
Secrétaire de séance : J. Holz

Délibération 2023-02-06

**Demande d'aide au Fonds vert pour la
rénovation du quartier du Furet.**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire expose la nécessité de rénover le quartier du furet dont la construction date des années 1970, et malgré certains travaux au cours des années, ces habitations ne correspondront plus aux normes thermiques qui vont s'appliquer dès 2025.

Madame présente la création du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique. Ce fonds vert est décliné en 3 axes dont l'axe 1 : Renforcer la performance environnementale, qui couvre la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce Fonds vert intervient en complément des autres dotations de l'Etat.

Considérant que l'ensemble des travaux prévu pour la rénovation du quartier du Furet entre dans le cadre de cet axe 1 du Fonds vert,
Considérant que les travaux prévus atteindront l'objectif d'économie d'énergie de 40 % tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Vu la délibération pour une demande auprès de l'état par la DETR, en date du 6 décembre 2022.

Vu l'inscription du projet au CRTE de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux.

Vu le coût des travaux estimés par le maitre d'œuvre à 585 450 € HT,

Vu la nécessité de financer la TVA,

Le conseil municipal sollicite auprès du Fonds vert la somme de 150 000 € qui permettra de diminuer l'autofinancement prévu et l'impact sur le budget communal pour plusieurs années par un emprunt moindre que celui initialement prévu, qui était au maximum de la capacité d'emprunt de la commune.

DECIDE à l'unanimité de solliciter une aide de 150 000€ auprès du Fonds vert , .

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Acte rendu exécutoire par la
maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

